

## ARGUMENTAIRE

### OBJECTIF :

Un partage équilibré des responsabilités entre la FFME et les collectivités garantissant un accès libre et gratuit des sites aux usagers

#### Escalade : sport vertueux et responsable en fort développement

- Devenu sport olympique en 2016.
- Plus d'1 million de pratiquants en France.
- Croissance du nombre de licenciés à un rythme de 5% par an.

#### Escalade vecteur du développement touristique, sportif et économique du territoire

- Les grimpeurs participent à la vie économique du département (restauration, hébergement, alimentation, transport...).
- Renforce l'attractivité du territoire
- Est une alternative à la désertification de certains territoires
- Est une alternative à la désindustrialisation de certains territoires

#### Le dispositif législatif prévoit le rôle des collectivités territoriales dans le développement des sports de nature

- Art. L. 113-6 C. urbanisme : Les collectivités territoriales peuvent passer avec les propriétaires de parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre Ier du livre III du code du sport.
- Les CDESI sont les organismes moteurs destinés à la mise en œuvre de politique du développement des sports de nature.
- Ces politiques ont déjà été mises en œuvre dans certains départements (notamment Var et Isère, Hérault).

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

### Les régimes de responsabilité sont plus favorables aux collectivités

- La juridiction compétente est, dans la plupart des cas, le tribunal administratif.
- Le droit commun de la responsabilité administrative est basé sur la notion de faute. Il appartient à la victime du dommage éventuel de prouver l'existence de cette faute et le lien entre l'existence de cette faute et du dommage subi pour obtenir une indemnisation.
- Ces dispositions sont nettement plus favorables aux collectivités territoriales que le régime de responsabilité sans faute qui pèse sur la FFME lorsque celle-ci accepte la garde du site.

### La compétence de la FFME pour l'équipement le contrôle et l'entretien des sites

- Une compétence réglementaire :  
Conformément à l'article L311-2 du Code du sport, la FFME édicte les normes de sécurité et d'équipement. Elle est donc la référence en termes de mise en place et d'entretien des équipements.
- Une compétence historique :  
Elle entretient plusieurs centaines de sites en France et bénéficie donc d'une expérience et d'une expertises uniques.

### Une gestion raisonnée et maîtrisée est une garantie de protection de l'environnement

- Mise en place de mesures de protection et de limitation proportionnées en relation avec les acteurs locaux

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme